AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**223C1214**
FR0011471135-FS0614

1er août 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**PHAXIAM THERAPEUTICS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er août 2023, la société anonyme Akkadian Partners[1] (18 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg), agissant pour le compte du fonds Akkadian Partners Fund dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 26 juin 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PHAXIAM THERAPEUTICS et détenir à cette date et à ce jour, pour le compte dudit fonds, 2 056 950 actions PHAXIAM THERAPEUTICS représentant autant de droits de vote[2], soit 3,39% du capital et 3,30% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion absorption de la société Pherecydes Pharma par la société ERYTECH PHARMA[4] (renommée PHAXIAM THERAPEUTICS).

---

[1] Contrôlée respectivement à hauteur de 50% chacun par MM. Mathieu Bigois et Jean-Luc Elhoueiss.

[2] Dont 137 000 actions détenues indirectement par M. Bigois, M. Elhoueiss ne détenant aucune action PHAXIAM THERAPEUTICS.

[3] Sur la base d'un capital composé de 60 751 054 actions représentant 62 254 388 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 26 juin 2023.